



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Meaux**

**Commission de suivi de site d'élimination de déchets  
pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ RR IWS  
MINERALS FRANCE sur le territoire des communes de Villeparisis et Courtry**

**Réunion du 8 septembre 2022**

La commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) exploitée par la société SUEZ RR IWS MINERALS France sur le territoire des communes de Villeparisis et Courtry s'est réunie le 8 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet de Meaux.

Étaient présents :

- Mme Agnès COURET, M. Etienne LEROY - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France - Unité départementale de Seine-et-Marne ;
- Madame Lisa SERVAIN - Agence régionale de santé – Délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- M. le Commandant Benoît FRADIN - SDIS 77 ;
- M. Jean-Yves CONNAN, adjoint au maire de Coubron ;
- Mme Marie GUYONNEAU, M. Pierre BERODY - mairie de Villeparisis ;
- Mme Mireille LOPEZ, M. Claude GAUTRAT - association France Nature Environnement 77 (FNE 77) ;
- M. Roger BONNET, association pour la défense des habitants - Le Pin (ADH Le Pin) ;
- MM. Arthur MAUPAS, Arnaud ROY, Fabien MERCIER, François DAVID, Lucien PLAZER, Mme Fanny MILLEMBOURG - société SUEZ MINERALS FRANCE ;
- Mme Aurélie KAMINSKI - sous-préfecture de Meaux.

**I. Bilan d'activité 2021 :**

La présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 1 est assurée par M. MAUPAS, responsable du site.

Mme LOPEZ questionne l'exploitant sur la provenance des terres utilisées pour la couverture drainante des déchets amiantés et celles utilisées pour le réaménagement final. Elle exprime son inquiétude au sujet d'un volume de 623 tonnes de déchets du Grand Paris dont le site aurait été destinataire, susceptible de contenir de la pyrite, et souhaite savoir si ces derniers ont été utilisés ou stockés, et à quel endroit. M. MAUPAS indique disposer d'un suivi géographique du stockage des déchets dans les alvéoles. M. ROY explique que toutes les terres reçues sur le site sont soumises à analyse. Les terres n'ayant pas besoin d'être stabilisées sont utilisées en couverture d'amiante dans les alvéoles. Le tonnage des terres susceptibles de contenir de la pyrite est faible et ne présente pas de fort impact à son sens. A l'issue de la CSS, l'exploitant confirme que ces terres ont été orientées dans l'alvéole en stockage direct et non en terres de couverture.

M. GAUTRAT demande si ces terres ont été stockées en alvéoles. M. ROY répond par l'affirmative, les terres sont tracées.

Mme LOPEZ déplore que 92 % des déchets reçus soient d'origine externe à la Seine-et-Marne. Elle souhaite des précisions sur l'origine des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) et constate qu'aucun déchet à radioactivité naturel renforcée (DRNR) ne provient de Seine-et-Marne. M. ROY indique que les DRNR sont issus de chantiers spécifiques et leur provenance est très variable d'une année sur l'autre. M. MAUPAS cite les chiffres suivants, concernant la provenance géographique des REFIOM reçus : 86 % de Région Île-de-France, 5,6 % de Seine-et-Marne, 8 % des hauts de France, 5 % de Normandie et moins de 1 % du Val de Loire.

Concernant les DRNR, Mme LOPEZ indique avoir eu connaissance de la réception de tonnes en provenance de la Martinique (cendres volantes d'une centrale biomasse mise en décroissance radioactive). M. MAUPAS indique que ces renseignements sont exacts. M. ROY explique que ces cendres issues de chaudières biomasse sont amenées à se développer sur le site en raison du changement de la réglementation les concernant. Ces déchets sont classés DRNR en raison de leur forte concentration en potassium responsable de leur radioactivité naturelle. Le seuil débit/dose reçu sur le site est tout à fait acceptable. Le portique de détection est très sensible et sûr, puisque certaines personnes ayant fait des examens nécessitant des produits radioactifs le déclenchent à leur passage. Pour information, 160 déclenchements ont eu lieu sur l'année 2021.

Mme LOPEZ constate que l'outre-mer dispose de nombreuses centrales à charbon et s'alarme de voir la Seine-et-Marne recevoir de plus en plus de déchets, devenant la « poubelle » de la France et des outre-mer. M. ROY la rassure en indiquant que d'autres sites peuvent recevoir ce type de déchet.

M. GAUTRAT demande des précisions quant au déroulement du processus de mise en décroissance des déchets radioactifs, à savoir si l'exploitant attend que les noyaux radioactifs des éléments se stabilisent. M. DAVID répond que cette procédure est appliquée en fonction de la nature de l'activité radiologique. Les mesures sont faites régulièrement jusqu'à l'atteinte d'une dose acceptable, le stockage ayant lieu dans un endroit dédié et sécurisé. M. DAVID précise que le site n'est pas autorisé à recevoir des déchets à activité radiologique artificielle.

Mme LOPEZ souhaite un complément d'informations sur les matériaux composant la digue d'appui. M. MAUPAS indique l'absence d'utilisation de déchets inertes. Il s'agit d'une barrière passive constituée d'argile et de matériaux extérieurs nobles. L'enrochement est important en raison du poids à supporter.

M. GAUTRAT s'interroge sur l'emploi effectif de matériaux utilisés pour le réaménagement. M. ROY acquiesce et précise que ces derniers sont soumis au contrôle et à la validation préalable de la DRIEAT.

Mme LOPEZ souhaite des précisions sur le suivi du tassement. M. MAUPAS indique que le suivi des tassements pour les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) aura lieu avant la fin de l'année 2022. La digue a été réceptionnée partiellement. M. ROY précise que l'ensemble des travaux du site a connu des retards d'exécution à cause de la pandémie de COVID-19 qui a amené à un décalage des travaux dans le temps assorti d'une perturbation de l'activité en 2021.

Mme LOPEZ évoque l'annexe 15 du rapport annuel d'activités et déplore un manque de clarté dû à l'absence de légende, rendant le document difficilement compréhensible. M. le sous-préfet souligne la nécessité d'une légende et demande des explications sur ce plan de tassement. M. MAUPAS indique que les courbes colorées représentent une différence de hauteur entre les niveaux de 2014 et ceux de 2020, permettant d'apprécier les tassements qui se sont produits. M. ROY explique que les tassements s'effectuent plutôt sur les flancs du casier, car le compactage de la base est moindre que celui du dôme. L'installation de la centrale photovoltaïque est prévue dans la zone dont l'exploitation en réception des ordures ménagère est inactive depuis 20 ans.

M. le sous-préfet souhaite obtenir des précisions sur la télé-relève. M. MAUPAS indique qu'il s'agit d'une méthode de relevé quantitatif régulier permettant un suivi plus fin des consommations d'eau. Celles-ci peuvent être consultées presque quotidiennement.

Concernant les eaux souterraines, Mme LOPEZ demande à ce que tous les contrôles fassent l'objet de tableaux détaillés en raison de dépassements en chlorite et sulfites relevés sur certains piézomètres. Elle indique que l'arrêté préfectoral impose des contrôles de substances qui ne semblent pas avoir été réalisés. M. ROY prend note de ces remarques et fera ajouter ces analyses après vérifications.

Mme LOPEZ demande à ce qu'un contrôle de la radioactivité dans les eaux pluviales rejetées à Villeparisis soit effectué une fois par an. M. MAUPAS indique que ces mesures n'ont pas été prévues cette année en l'absence d'obligation en la matière. Toutefois, ces mesures sont comprises dans le rapport demandé à la commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD).

M. GAUTRAT s'inquiète de la mauvaise combustion du biogaz. M. MAUPAS indique avoir effectué la commande du remplacement du réseau biogaz cette année pour remédier à la situation.

Mme LOPEZ demande des précisions sur la réalisation effective d'un bassin de rétention de 1 000 m<sup>3</sup>. M. ROY indique que les travaux ont pris du retard en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et que ceux-ci vont bientôt démarrer.

Mme LOPEZ souhaite s'assurer que le sujet de la réserve incendie qui devait être affiné avec le SDIS a pu être évoqué. Existe-t-il un compte rendu sur le sujet ? M. FRADIN répond que la situation est réglée depuis 2 ans suite à la réalisation des travaux. M. ROY indique que les documents du POI, qui n'avaient pas été mis à jour lors de la tenue de la dernière CSS, le sont désormais.

Au niveau des ciments déclassés, Mme LOPEZ exprime son inquiétude sur les fuites potentielles dans la nappe phréatique que pourrait générer ce matériau. M. ROY indique que l'idée est de réaliser un « béton » à l'aide de cendres de déchets et de réactifs qui puisse être suffisamment solide pour supporter une compression de 1MPa afin de le rendre carrossable. Au niveau du sol, il y a peu de risque d'une atteinte de la nappe phréatique en raison de la présence de nombreuses couches naturelles et de barrières actives et passives constituées d'argile et de géomembrane.

À ce titre, Mme LOPEZ s'interroge sur la composition du fond des casiers avant le dépôt des déchets. M. ROY précise que la barrière naturelle du site est constituée d'une couche de 40 mètres d'argile séparant la nappe phréatique du déchet dangereux. Une barrière active de 5 mètres d'argiles compactée permet de retenir les liquides (une goutte d'eau doit mettre environ 4 000 ans à traverser cette couche). Au-dessus, une multicouche de géomembranes et de géosynthétiques est appliquée, ainsi que la présence de drains en couche supérieure pour une totale imperméabilité. Mme LOPEZ s'inquiète de l'utilisation de marnes bleues d'Argenteuil qui pourraient représenter un danger en raison de la présence de pyrite pour les eaux souterraines et attire l'attention de l'exploitant sur ce point. M. ROY indique qu'il n'y a pas de craintes à avoir pour le site.

## **II. Point sur la communication des rapports du CRIIRAD :**

La CRIIRAD effectue des contrôles radiologiques sur les eaux souterraines dans l'environnement de l'ISDD.

Mme LOPEZ indique avoir demandé communication du rapport de la CRIIRAD concernant les eaux souterraines et souhaite savoir si un compte rendu va être présenté. M. MAUPAS indique avoir missionné cet organisme pour l'obtention d'un rapport de synthèse l'année prochaine.

M. ROY précise que la CRIIRAD suit le site depuis 1992. Une nouvelle synthèse sera réalisée en 2023 par la CRIIRAD et portera sur les cinq dernières années. Si le calendrier est compatible, cette synthèse pourra le cas échéant être présentée lors de la prochaine CSS.

Mme LOPEZ est satisfaite de la réalisation de ce rapport qui pourra être porté au crédit de l'exploitant. M. le sous-préfet acte cette proposition et souligne la nécessité de convenir des modalités de diffusion de ce rapport.

## **III. Convention de reversement des eaux pluviales dans le réseau public :**

Les eaux pluviales du site sont rejetées vers la commune de Villeparisis, d'où la nécessité de la mise en place d'une convention de reversement. Entre 2014 et 2020, la compétence assainissement a été transférée de la commune de Villeparisis à la communauté de Communes Plaines et Monts de France, puis à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF). Des échanges sur le projet de convention de rejet ont lieu depuis 2014, sans beaucoup d'avancées à ce jour.

Pour précision, seules les eaux pluviales analysées et conformes aux seuils sont rejetées. Les eaux non conformes sont réutilisées dans le circuit de stabilisation des déchets. Le rejet ne se fait pas de façon continue dans le réseau ; des bassins de rétention permettent de stocker les eaux pour une utilisation en interne sur le site, telles que l'arrosage des pistes pour éviter les envols de poussières, dès le mois d'avril par exemple.

Les investigations ont permis de déterminer que le site est raccordé au réseau d'eau pluviale de l'Agence Routière Départementale (ARD), qui se déverse dans le réseau de la commune de Villeparisis. L'exploitant indique relancer régulièrement l'ARD sur ce point, mais reste sans réponse à ce jour.

M. ROY s'engage à prendre l'attache de la CARPF et de l'ARD pour relancer la procédure avant la prochaine CSS.

## **IV. Présentation du projet de centrale photovoltaïque Total :**

La présentation du projet de centrale solaire, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 2 est assurée par M. ROY. Ce projet répond à une volonté globale de développement de la production d'énergie verte et permet de valoriser un site déjà artificialisé, possédant un foncier non agricole disponible. Le projet se situe sur la zone réaménagée pour une superficie de 5,6 hectares (à cheval sur les zones de Courtry et Villeparisis).

M. ROY indique qu'il s'agit d'un engagement à produire une certaine quantité d'énergie verte sur plusieurs années (5,2 Gw/h estimés, soit la consommation de 2500 hab). TotalEnergie présente une certitude de production sur les 30 prochaines années. Toutefois, cette énergie sera revendue à ERDF et ne bénéficiera pas directement aux habitants.

M. le sous-préfet souhaite connaître l'état d'avancement de la procédure. M. ROY indique que le permis de construire a été accordé en février 2022, suivi de la phase d'enquête publique.

M. GAUTRAT s'inquiète de la stabilité du massif de déchets lors du ruissellement, des dangers liés à la présence de gaz à cet endroit du site, ainsi que des risques incendies qui en découlent. M. ROY assure de la stabilité du massif même en présence d'une forte pente. En raison de l'impossibilité de réaliser un terrassement, le dispositif photovoltaïque sera posé sur des gabions, sorte de plots béton, avec réalisation d'un système de drainage identique à celui déjà existant. L'écoulement ne présente pas de difficulté particulière. La proximité du puits de captage de méthane n'est pas non plus un motif d'inquiétude. M LEROY précise que le permis de construire a été délivré sur le volet urbanisme. Un « porté à connaissance » sur le volet installation classée nécessitera une légère modification de l'arrêté préfectoral en raison d'aménagements à prévoir. Il se veut rassurant sur la compatibilité du projet photovoltaïque en structure posée en raison de sa distanciation avec les réseaux existants et des futurs réseaux électriques. Le projet photovoltaïque s'adapte aux spécificités du site, propice car penté au sud.

M. GAUTRAT attire l'attention de l'exploitant sur la présence d'une canalisation d'eaux pluviales sous le massif. M. ROY indique l'absence d'un tel ouvrage à leur connaissance, mais s'engage à en faire la vérification.

Mme LOPEZ s'interroge sur l'existence d'autres sites de stockage de déchets dangereux classés SEVESO seuil haut où ont été installés des dispositifs photovoltaïques comparables. M. ROY indique qu'une centrale a été mise en service il y a 3 ans sur un site de Côte-d'Or. De même, le site CEDA (SEVESO seuil haut) situé à Angers est en service depuis le début de l'année 2022 pour une surface de 12 hectares. Il évoque également le développement d'un projet similaire au sud Seine-et-Marne. Il souligne que ces projets se développent de plus en plus. La bonne intégration paysagère est privilégiée dans ces différents projets.

#### V. Questions diverses :

Concernant les projets d'aménagement, M. MAUPAS assure la présentation du document figurant en annexe 3 du présent compte-rendu.

M. GAUTRAT exprime son désaccord avec les éléments présentés, en particulier le qualificatif « d'espèce exotique invasive » donné aux robiniers faux acacias présents sur l'emprise du projet de réaménagement. Toutefois, il convient de la nécessité de les retirer pour laisser plus de place aux espèces locales. M. ROY indique qu'il s'agit d'une proposition de compensation et d'un engagement pris lors de l'enquête publique, SUEZ n'ayant pas eu d'obligations particulières en la matière.

Mme LOPEZ évoque un changement en matière de sécurité des sites industriels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en particulier l'obligation de tenue d'un registre des matières stockées et demande à la DRIEAT si ce document est bien tenu à jour par SUEZ. M. LEROY confirme que la réglementation est bien appliquée par l'exploitant.

À l'issue des débats, M. le sous-préfet remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges ainsi que l'exploitant pour la qualité de la présentation.

Le sous-préfet,



Nicolas HONORE

